

Procès-verbal du Conseil Municipal du Mercredi 13 mars 2024 Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (18): M. Armel CHABANE, Mme Marie-Christine AUBIN, M. Omer ARSLAN, M. Gaston AUGEROT, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN, M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, M. Jean-Yves HEUSSER, M. Gaston LECHNER, M. Alain LINDEN, M. Fabrice MEYER, Marie-Line MURGIA, Mme Isabelle OUAZANE, M. Matthieu REBERT, Mme Michelle RIGAUD, M. Stéphane SCHNEIDER, Mme Dominique WITTISCHE

Procurations (2): M. Guy OLLINGER à M. Roland GLODEN, Mme Sandrine JUNGMANN à Mme Isabelle OUAZANE

Excusés (3): Mme Esther GOELLER, M. Pascal RICATTE, M. Thierry WEILAND

Absent (4): M. Nicolas HART, Mme Tiffany GUERSING, M. Mike QUADRINI, Mme Cécile RIOS

La séance est ouverte à 20H05.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Isabelle OUAZANE comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 20 décembre dernier, date du dernier Conseil Municipal :

1. <u>Droit de Préemption Urbain (DPU)</u>

La Commune a reçu 11 (onze) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 8 (huit) pour des immeubles bâtis et aucune pour un terrain non bâti.

2. Concessions cimetière

La Commune a reçu 4 (quatre) renouvellement de concessions funéraires.

3. Arrêtés

- En date du 23 février 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté de virement de crédits entre les chapitres 011 et 65 en fonctionnement afin de permettre le remboursement de l'acompte du filet de sécurité.
- En date du 29 février 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté fixant le tarif des billets du spectacle de Julien STRELZYK qui aura lieu le 19 avril 2024 à la salle des fêtes à hauteur de 12 € en achat direct à la médiathèque et 12,99 € en achat en ligne.

- En date du 6 mars 2024, Monsieur le Maire a pris un arrêté fixant le tarif de vente de d'enregistrement de l'orgue de Bouzonville à hauteur de 20 €.

4. <u>Divers</u>

- En date du 11 mars 2024, Monsieur le Maire a signé une convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole pour un montant de 500 000 €.

1. 2024CM 13.03-001 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

	de l'assemblée délibérante
2024-CM 13.03-	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 mars 2024
156	
2024-CM 13.03-	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre
157	2023
Finance	
2024-CM 13.03-	Braderie du Vendredi Saint. – Garantie donnée à la Deutsche Bahn
158	
Affaires scolaires	s et périscolaires
2024-CM 13.03-	Rentrée scolaire 2024/2025 : organisation du temps scolaire
159	, , ,
Culture	
2024-CM 13.03-	Renouvellement de l'adhésion à Moselle Agence Culturelle
160	<u> </u>
Démocratie part	icipative
2024-CM 13.03-	
161	
Salle des fêtes	
2024-CM 13.03-	Location de la salle des fêtes. – Validation du règlement
162	G
Affaires immobil	ières
2024-CM 13.03-	Convention de servitude de passage avec le SIAPB
163	, ,
2024-CM 13.03-	Avenant à la convention opérationnelle n° MO10L043600
164	Bouzonville. – Café Linden - Logements
2024-CM 13.03-	Anciennes douanes. – Convention avec la CCB3F pour la réalisation
165	d'une expertise
2024-CM 13.03-	
166	(ZAENR)
2024-CM 13.03-	PLUI : débat concernant le PADD
167	
Subventions	

2024-CM	Demande de subvention. – Extension de la vidéoprotection			
13.03.168				
2024-CM 13.03-	Création de terrains de tennis. – Demande de subvention auprès de			
169	l'ANS			
2024-CM 13.03-	Primes de ravalement de façade			
170				
Ressources huma	Ressources humaines			
2024-CM 13.03-	Création d'un poste d'apprentie au sein du service espaces verts			
171				
Finance				
2024-CM 13.03-	Débat d'orientation budgétaire			
172				

2. <u>2024-CM 13.03-002 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023</u>

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2023.

3. <u>2024-CM 13.03-003 Braderie du Vendredi Saint. – Garantie donnée à la Deutsche Bahn</u>

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Braderie du Vendredi Saint aura lieu le 29 mars prochain. A cette occasion, comme tous les ans, il a été demandé à la Deutsche Bahn de mettre en circulation une navette ferroviaire de passagers entre Dillingen et Bouzonville. En 2024, la Deutsche Bahn a décidé d'augmenter le nombre de navettes.

Pour ce faire, la Deutsche Bahn demande à la commune de Bouzonville une garantie d'exploitation de 4 000 €.

M. Roland GLODEN ajoute qu'il y aura des navettes supplémentaires cette année et que certaines d'entre elles partiront de Sarrebruck. Il rappelle que la commune de Rehlingen-Siersburg accorde la même garantie d'exploitation et qu'elle n'a servit qu'une seule fois depuis la mise en place du train.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder cette garantie d'exploitation.

4. 2024CM 13.03-004 Rentrée scolaire 2024/2025 : organisation du temps scolaire

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Depuis la rentrée 2021, le groupe scolaire Pol Grandjean bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire afin que celle-ci se déroule sur 4 jours.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 et il convient donc de formuler une nouvelle demande.

Après les avis favorables du Conseil d'Ecole et de la commission affaires scolaires du 11 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le rythme dérogatoire de 4 jours.

5. 2024CM 13.03-005 Renouvellement de l'adhésion à Moselle Agence Culturelle

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mai 2023, a décidé d'adhérer à Moselle Agence Culturelle. Pour rappel, cette dernière a pour but la promotion et la mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire mosellan. Elle apporte également son concours et ses avis aux initiatives publiques et privées dans le domaine de la culture et a vocation à être le lien et l'instrument de coordination entre les associations, les collectivités locales et tout intervenant dont l'action s'inscrit dans le cadre culturel.

En 2023, le partenariat avec Moselle Agence Culturelle s'est surtout concrétisé lors du marché de Noël et indirectement, via le partenariat entre l'Agence et la CCB3F, par la présence d'ateliers théâtre sur la Commune, à l'Espace Culturel.

L'adhésion d'une commune faisant partie d'une intercommunalité adhérente est de 0,20 €/habitant, soit 800 €.

M. le Maire précise que Moselle Agence Culturelle a beaucoup aidé la commune pour l'acquisition des lanternes et l'animation du marché de Noël. Il précise que les prochains ateliers théâtres auront lieu lors des vacances de Pâques à Rémeling.

Mme Cathy GLUCK prend place au sein de l'assemblée à 20H15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion à Moselle Agence Culturelle
- de mandater Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints pour représenter la Commune de Bouzonville avec voix délibérante aux Assemblées Générales de « Moselle Agence Culturelle » selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts de l'association.

6. 2024CM 13.03-006 Conseil Municipal des Séniors : validation du règlement

Ce point est présenté par Mme Cathy GLUCK.

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes fragiles et des séniors et du développement de la participation citoyenne, la Ville et le CCAS souhaitent créer un conseil municipal des séniors, instance de dialogue, de réflexion, de concertation et de développement de lien social intergénérationnel.

Mme Cathy GLUCK précise qu'il sera ouvert aux habitants de Bouzonville de plus de 65 ans. Le nombre de membres prévus est 10.

M. Roland GLODEN demande si la parité sera respectée. Mme Cathy GLUCK répond par l'affirmative. Elle ajoute que les personnes intéressées peuvent déposer leur candidature jusqu'au 31 mars.

M. Gaston LECHNER demande si les candidats seront sélectionnés par ordre d'inscription. Mme Cathy GLUCK répond qu'avant de passer à la sélection, il faut d'abord enregistrer l'ensemble des candidatures.

M. le Maire souhaite mettre ce nouveau conseil en perspective. Il rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de campagne et que, depuis le début du mandat, il y a une volonté politique forte de développer la démocratie participative. Les comités de quartier vont être relancés sur de nouveaux enjeux. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dont le cycle s'est achevé samedi dernier, est en train d'être revu pour lancer une deuxième mandature. Le Conseil des Séniors vient s'ajouter à ces initiatives. Celui-ci ne sera pas souverain, seul le Conseil Municipal élu l'est, mais il sera une instance de dialogue et de concertation qui devra travailler avec le CMJ notamment.

Mme Cathy GLUCK rappelle la composition du Conseil des Séniors : le Maire, la Vice-Présidente du CCAS ou tout membre du CCAS désigné pour la remplacer, un Adjoint, un conseiller municipal et 6 seniors. Elle demande si un Adjoint est volontaire pour intégrer ce Conseil. Mme Halimé COLAKER se porte volontaire. Néanmoins, suite à cette réunion, elle a été remplacée par Mme Françoise DALSTEIN dans le cadre de sa délégation relative à la démocratie participative. Mme Cathy GLUCK demande ensuite si un conseiller municipal souhaite participer au Conseil. M. Fabrice MEYER se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un conseil municipal des séniors, instance de dialogue, de réflexion, de concertation et de développement, de lien social intergénérationnel et de valider le règlement de celui-ci.

7. 2024CM 13.03-007 Location de la salle des fêtes. - Validation du règlement

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Afin d'optimiser l'organisation de la salle des fêtes et de tenir compte des logements qui vont être construits à proximité, un nouveau règlement a été rédigé.

M. le Maire rappelle que des logements vont se situer à proximité immédiate de la salle des fêtes : les 48 logements actuellement en construction et les 16 qui seront sur les actuels terrains de tennis en terre battue. Il faut donc restreindre les manifestations privées pour éviter les nuisances sonores. Les associations vont donc devenir les principaux occupants de la salle, ce qui n'apportera pas un changement profond par rapport à aujourd'hui. M. le Maire ajoute que la restriction de location aux particuliers n'aura pas d'impact sur les finances. Les usagers ayant réservé la salle ou souhaitant le faire ont déjà été informés qu'un tel règlement allait être pris.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si l'installation d'un sonomètre est prévue. Mme Michelle RIGAUD répond par la négative. M. le Maire ajoute qu'il faudra se pencher sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement de la salle des fêtes

8. 2024CM 13.03-008 Convention de servitude de passage avec le SIAPB

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a décidé de céder le terrain sur lequel est construite la caserne des pompiers au SDIS. La réalisation de cette cession implique qu'une convention soit signée avec le SIAPB portant création d'une servitude de passage pour permettre au syndicat d'accéder aux canalisations d'assainissement qui passent sur ce terrain.

M. le Maire informe les élus qu'il y avait eu un accord avec le SDIS pour vendre la caserne à 1 € afin de la réhabiliter. De plus, il y a une volonté de rénover l'aire de manœuvre et de détruire l'un des bâtiments (le garage situé au fond de la cour) pour agrandir la place centrale. Le conseil d'administration du SDIS a voté en décembre 2023 un plan d'investissement dont Bouzonville fait partie. Cela laisse espérer un début de travaux en 2024 et 2025. M. le Maire rappelle que Bouzonville est l'une des casernes qui sort le plus en Moselle et qu'elle est un centre ressource pour plusieurs dizaines de communes.

Après avis favorable de la commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitude de passage avec le SIAPB et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à la signer.

9. <u>2024CM 13.03-009 Avenant à la convention opérationnelle n° M010L043600 Bouzonville. – Café Linden - Logements</u>

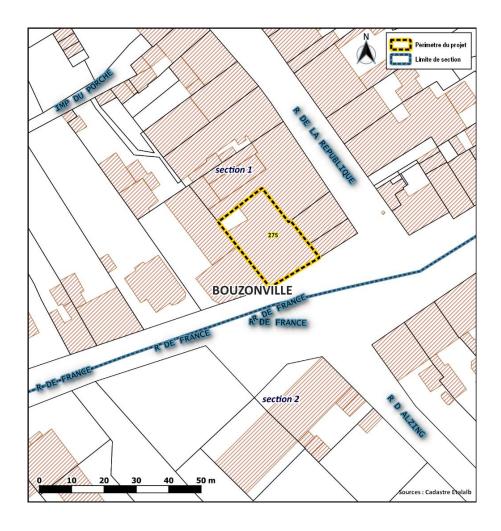
Ce point est présenté par M. le Maire.

Suite aux négociations avec le propriétaire de l'ancien café Linden, il convient de réajuster l'enveloppe financière d'acquisition. Par ailleurs, un programme de curage du site est prévu pour le sécuriser. Une enveloppe de travaux est donc ajoutée avec une part prise en charge par l'EPFGE à hauteur de 80 %. Un programme avec le groupe Vivest comprenant la construction de 7 logements y est prévu.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part VIVEST ou Commune		dont part EPFGE	
	€HT	€HT	%	€HT	%
Acquisitions foncières	60 000 €	60 000 €	100,0%	0€	0,0%
Frais notariés	5 000 €	5 000 €	100,0%	0€	0,0%
Dépenses de gestion / portage	10 000 €	10 000 €	100,0%	0€	0,0%
Etudes et travaux	100 000 €	20 000 €	20,0%	80 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	175 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par VIVEST ou la commune)		95 000 €	54,3%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				80 000 €	45,7%

De ce fait, la convention initiale en date du 31 octobre 2023 doit être avenantée.

Annexe : périmètre spatial



M. le Maire rappelle que l'estimation de l'EPFGE s'élevait à 30 000 € mais que le propriétaire avait refusé l'offre. Il ne restait qu'à monter le prix pour agir vite ou négocier et perdre beaucoup de temps. M. le Maire assume avoir choisi la première option et souhaite donc évoquer le futur modèle économique car le projet pourrait s'élever à 1,5 à 2 millions d'€. Pour financer cela, il faudra que les collectivités publiques mettent de l'argent sur la table. Bouzonville étant situé en zone 3, les loyers que peuvent demander les bailleurs ne sont pas élevés et il faut donc que les collectivités publiques interviennent pour les rassurer. Sans soutien, les bailleurs rechignent à venir en zone rurale.

M. Gaston LECHNER déclare que ce dossier permet à la Ville de faire ses classes sur le sujet. Les leçons permettront de mieux appréhender les futurs dossiers. M. Gaston LECHNER considère qu'il faut enlever les différentes verrues de ce type à Bouzonville. M. le Maire répond qu'il y en a effectivement d'autres, notamment l'immeuble en face du restaurant Le Central.

Après l'avis favorable de la commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N°1 à la convention foncière n° MO10L043600 Bouzonville - café Linden– Logement et d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à le signer.

10.<u>2024CM 13.03-010 Anciennes douanes – Convention avec la CCB3F pour la réalisation d'une expertise</u>

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

Le site des Douanes est situé au 20 route de Benting à Bouzonville. Il compte 28 logements répartis dans deux bâtiments d'habitation. Ils sont aujourd'hui la propriété de la SCI Lehna.

Des signalements ont été faits par des locataires au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, il a été décidé, en coordination avec le CCAS de Bouzonville, le CMS de Bouzonville et les services de la DDT 57, d'engager une démarche afin de constater l'état du bâtiment et, si cela s'avérait nécessaire, de prendre un arrêté de mise en sécurité des équipements communs de l'immeuble et, éventuellement, de mettre en œuvre une opération de restauration immobilière.

Pour engager cet objectif, la définition d'un diagnostic technique complet permettant de fonder ces procédures est indispensable. C'est pourquoi, il est prévu de confier cette mission au cabinet Bien Urbain pour un montant de travaux de 8 750 € HT. Ce programme rentrerait dans le suivi animation de l'OPAH ru 2022-2027.

Le plan de financement serait le suivant :

Suivi animation OAPH ru	4 375,00 €
Commune de Bouzonville	2 187,50 €
CCB3F	<u>2 187,50 €</u>
Total	8 750,00 €

M. Stéphane SCHNEIDER demande si la Ville aura son mot à dire en cas de rachat. M. Roland GLODEN répond que la Ville pourra encore intervenir au travers du permis de louer.

M. le Maire rappelle que la vente de cet immeuble a été apprise en mairie par la DIA. La situation de ce bâtiment préoccupait déjà l'équipe municipale mais les marges de manœuvre étaient limitées en raison du caractère privé du terrain. La DIA permet de bloquer la vente 1 ou 2 mois pour faire valoir son droit de préemption. Cela donne droit à une visite, ce qui a été fait et l'actuel propriétaire a été vu. Les futurs propriétaires seront également invités à venir se présenter en mairie, eu égard aux terrains constructibles situés à côté de l'immeuble. M. le Maire se pose la question de savoir s'il faut préempter ou pas.

M. le Maire indique que les communes de la CCB3F connaissent de nombreux problèmes liés à l'insalubrité des logements. Le permis de louer sera donc présenté au prochain Conseil Communautaire. Pour Bouzonville, ce permis sera applicable pour l'immeuble des douanes, la rue de la République, la Résidence « Les Pierres Hautes » et l'ancienne gendarmerie. Les propriétaires devront donc prévenir la Ville via un dossier préalable de leur volonté de louer. La Ville et la CCB3F autoriseront la location si les critères du permis sont respectés. M. le Maire considère que ce permis est une grande avancée car il faut attirer de nouveaux habitants et que trop de logements sont insalubres.

M. Gaston LECHNER déclare qu'il a vu dans la presse que les marchands de sommeil sont présents tout le long de la frontière luxembourgeoise. Beaucoup de Maires s'inquiètent des tarifs démentiels pour des petites chambres.

M. le Maire rappelle les mesures prises depuis le début du mandat en faveur de l'immobilier : la taxe sur les logements vacants, la majoration de la valeur locative des terrains constructibles, les projets pour contrer l'abandon des immeubles (Saint-Charles, ancienne gendarmerie,

l'immeuble Les Campanules, les Pierres Hautes). Pour les Pierres Hautes, l'Etat a accepté l'expropriation. Toutes ces actions coûtent de l'argent et les taxes citées permettent de financer cela. M. le Maire explique qu'un propriétaire privé lui a dit qu'avec la construction des bâtiments neufs, les locations deviendront plus compliquées. M. le Maire considère que ce propriétaire ne prend pas le sujet dans le bon sens : il devrait plutôt avoir envie de monter en gamme. M. le Maire avoue que c'est une culture politique de l'habitat dont on n'a pas l'habitude sur le territoire.

Après avis favorable de la commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le plan de financement de cette analyse technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention de financement partagé avec la CCB3F.

11.2024CM 13.03-011 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAENR)

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Un travail avait été réalisé par les élus lors d'une réunion le 28 septembre 2023.

- M. le Maire tient tout d'abord à préciser que le projet de chauffage central au complexe sportif coûterait 8 millions d'euros.
- M. Gaston LECHNER déclare que le problème est de trouver des solutions combinées car une seule source d'énergie renouvelable ne fonctionne pas.
- M. le Maire explique qu'il y a un gros projet d'hydrogène à la centrale Emile Huchet. A terme, une conduite passera par l'Ecopôle pour alimenter l'Allemagne et le Luxembourg. M. Gaston LECHNER répond qu'il était présent à la réunion et que Bouzonville sera uniquement un point de passage. Il reste sceptique sur la capacité de Carling à approvisionner des sites industriels tels que la Dillinger Hutte.
- M. Gaston LECHNER considère que l'on ne parle pas de l'essentiel : avant de colorier des petites cases, il faut réfléchir sur l'intérêt que peuvent avoir pour nous les énergies renouvelables sinon l'Etat nous imposera des choses. M. Gaston LECHNER affirme être favorable aux énergies renouvelables mais il faut que les intérêts locaux soient préservés. Cela doit profiter aux collectivités et aux sociétés locales. Il ne suffit pas d'encaisser des loyers misérables d'entreprises ne connaissant pas Bouzonville. Il faut prendre en compte les surfaces de toiture et les parkings pour installer des panneaux solaires : le territoire compte 100 000 m² de surface utilisable dont 50 000 m² rien que pour ZF et Setforge. M. Gaston LECHNER pense qu'il ne faut pas se laisser manipuler comme cela est arrivé à l'Ecopôle. Il considère que la Nied peut être une ressource hydraulique fiable et qu'il ne faut pas toucher aux terres agricoles afin que les agriculteurs puissent travailler. Il faut mobiliser sur le sujet car souvent, les gens ont la volonté mais ne savent pas. Il faut développer un modèle endogène, sans travailler avec des mercenaires. Il faut écouter le proverbe vendéen : « Si on va chercher un étranger, c'est pour mieux servir les intérêts locaux. ».
- M. Jean-Yves HEUSSER demande si les cartes présentées sont figées. M. le Maire répond par la négative et ajoute qu'il est d'accord avec une partie de l'intervention de M. Gaston LECHNER. L'Etat veut que l'on fasse avant de réfléchir. M. le Maire annonce qu'il va écrire au Préfet en ce sens car l'Etat demande de prendre une délibération avant le 31 mars, il faut donc concevoir une stratégie en seulement 6 mois. M. Gaston LECHNER répond que son intervention était destinée à souligner cela. Pour un projet de la sorte, il faut être bien conseillé et il y a un manque de sensibilisation.
- M. Jean-Yves HEUSSER demande s'il y a des objectifs chiffrés de la part de l'Etat. M. le Maire répond par la négative. M. Jean-Yves HEUSSER ajoute qu'établir une stratégie en 6 mois n'est pas sérieux.
- M. Roland GLODEN rappelle à M. Gaston LECHNER que les conseillers municipaux se sont vus le 28 septembre 2023 pour élaborer ces cartes et qu'il ne faut donc pas être trop véhément. M. Gaston LECHNER répond qu'il souhaite un retour sur investissement et qu'il serait judicieux que la CCB3F mette en place un système de conseil.

Mme Françoise DALSTEIN déclare que M. Gaston LECHNER a mis le doigt sur quelque chose mais que la pression de l'Etat permet au moins de discuter de ces sujets.

Après avis favorable de la commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et une abstention (M. Gaston LECHNER), de valider les zones d'accélération identifiées et reprises dans le document joint.

12.2024CM 13.03-012 PLUI : débat concernant le PADD

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUI qui ont démarré en juin 2021, le PADD a été rédigé et s'articule autour des trois axes suivants issus d'un large travail de collaborations avec les Communes du territoire, à savoir :

AXE N°1: UNE STRATÉGIE INTERCOMMUNALE VISANT LE RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ PAR UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ANTICIPANT LES DYNAMIQUES TRANSFRONTALIÈRES ET LOCALES

- » <u>Objectif général n°1 : Anticiper les dynamiques résidentielles locales et transfrontalières</u>
 - Orientation n°1 : Affirmer la capacité d'accueil de l'intercommunalité dans le Nord Lorrain en anticipant les dynamiques transfrontalières
 - Orientation n°2 : Organiser l'accueil des habitants en équilibrant le développement résidentiel entre les secteurs géographiques tout en confortant les « petites villes de demain »
- » Objectif général n°2 : Conforter les activités économiques existantes
 - Orientation n°3 : Pérenniser et conforter les services et les équipementsau regard de l'armature territoriale et des « petites villes de demain »
 - Orientation n°4 : Favoriser l'émergence d'une stratégie de développement économique local, basée sur l'existant et l'armature économique de la CCB3F
 - Orientation n°5 : Un monde agricole dynamique et en mutation : maintenir l'activité agricole, favoriser et accompagner son développement de diversification.

AXE N°2 : UN PROJET INTERCOMMUNAL INSCRIT DANS UNE LOGIQUE DE MAÎTRISE FONCIÈRE

- » Objectif général $n^\circ 3$: Maîtriser le foncier et modérer la consommation d'espace
 - Orientation n°6 : Produire une offre des logements au sein des espacesdéjà urbanisés
 - o Orientation n°7 : Des extensions urbaines conditionnées aux contexteslocaux et aux ambitions territoriales
 - Orientation n°8 : Proposer un habitat diversifié, de qualité et apportant des réponses aux défis sociétaux, énergétiques et climatiques du territoire

- » Objectif général n°4 : Inscrire le territoire dans la trajectoire de l'absence d'artificialisation nette
 - Orientation n°9 : Identifier les gisements fonciers et les espaces à enjeux pour la désartificialisation/renaturation et inscrire des dispositifs réglementaires favorisant la désartificialisation et la renaturation

AXE N°3: PORTER DES AMBITIONS FORTES POUR LE RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA VALORISATION DES IDENTITÉS DU TERRITOIRE AFIN D'AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

- » <u>Objectif général n°5 : Affirmer l'armature écologique du territoire comme</u> un élément structurant
 - Orientation n°10 : Les cœurs de biodiversité : le socle de l'armature écologique à protéger
 - Orientation n°11 : La Trame Verte et Bleue locale, révélatrice des continuités écologiques : des composantes naturelles à conserver et à renforcer
 - Orientation n°12 : Les espaces naturels « ordinaires » : les éléments paysagers et écologiques locaux à maintenir, la transition paysagère à consolider
 - Orientation n°13 : Une armature écologique au cœur de l'attractivité territoriale : assurer une complémentarité d'usage entre l'armature écologique et les activités économiques/touristiques
- » Objectif général n°6 : Trouver un équilibre entre protection des identités villageoises et adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux énergétiques
 - Orientation n°15 : Une dynamique touristique à conforter : conserver les éléments patrimoniaux remarquables et emblématiques
 - Orientation n°16 : Une identité rurale au cœur du cadre de vie : protégerle patrimoine et le bâti vernaculaires
 - Orientation n°17 : Promouvoir un urbanisme de qualité, respectant les différentes typologies urbaines
 - Orientation n°18 : Permettre l'adaptation et l'évolution du territoire au regard des défis climatiques et des développements des énergies renouvelables
 - o Orientation n°19 : Accompagner les communes dans la réponse et l'adaptation des espaces urbains et bâtis aux enjeux de mobilité
 - Orientation n°20 : Porter un projet d'aménagement qui vise à réduire l'exposition aux risques et aux nuisances
 - o Orientation n°21 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité.

M. le Maire rappelle qu'en 1990 il y avait 690 frontaliers sur le territoire contre 4 000 en 2020. En 2050, l'AGAPE estime le nombre à 8 000. Certains villages du sierckois ont 50 à 60 % de leurs actifs qui travaillent au Luxembourg. La CCB3F compte aujourd'hui 24 200 habitants et les projections de l'AGAPE prévoient 26 000 habitants en 2035. La Ville de Bouzonville s'est stabilisée à 4 002 habitants.

M. le Maire déclare qu'élaborer un PLUI, c'est réfléchir ensemble. Les 40 communes se

retrouvent autour de la table et énormément d'informations sont échangées. Il y aura des réunions publiques. La loi oblige à débattre sur le PADD ce soir. La suite se déroulera de la manière suivante :

- Chaque Conseil municipal va débattre sur le PADD.
- Le PADD sera présenté lors de réunions publiques pour que les citoyens puissent en débattre.
- Un zonage sera défini. Il faudra réussir à se projeter sur 10 ou 15 ans.
- Le zonage sera validé par les conseils municipaux et les citoyens.

Ces étapes prendront fin à l'été 2024. A la fin 2024, les travaux seront terminés. Le PLUI sera arrêté par la CCB3F et les conseils municipaux donneront leur avis une dernière fois. Le Département, la Région et l'Etat le valideront ensuite. Ces validations successives dureront encore une année. Le PLUI entrera donc en vigueur à l'automne 2025.

M. le Maire déclare que certains des conseillers doivent se demander en quoi le PLUI les concerne. Il concerne chacun des élus et des citoyens du territoire car il aura des impacts très concrets.

M. Gaston LECHNER déclare que le PADD est une réponse à une partie des interrogations qu'il a soulevées précédemment. Il considère que les énergies renouvelables peuvent être intégrées dedans.

M. le Maire indique que 5 EPCI sur 23 travaillent à un PLUI en Moselle. Il s'agit de construire l'avenir.

M. Roland GLODEN explique que le PLUI est extrêmement vaste. Pour son élaboration, il a fallu recenser tous les calvaires et le petit patrimoine. Il ajoute que le SCOT aura aussi son mot à dire. M. le Maire explique que le SCOT est un ensemble d'intercommunalités partageant le même bassin de vie. A cela s'ajoute aussi le SRADDET de la Région qui impose certaines règles. L'Europe commence également à réfléchir à ces questions notamment avec la crise des agriculteurs.

Après débat en commission travaux, affaires immobilières et urbanisme, développement économique du 7 mars 2024, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du PADD du PLUI conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

13.2024CM 13.03-013 Demande de subvention - Extension de la vidéoprotection

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

En 2021, la Commune a validé l'adjonction de deux cameras de vidéo protection et l'acquisition d'un nouveau serveur pour une dépense de 25 400 €.

Une nouvelle caméra a été installée dans le secteur de la gare en 2023.

Au vu des incidents rencontrés dans la rue des Jardins du Couvent notamment à la suite de rassemblements organisés dans le city stade du groupe scolaire Antoine GAPP, le Conseil Municipal a validé l'installation de deux caméras dans cette rue en 2024.

Afin de poursuivre l'extension de ce dispositif et après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024, il sera proposé au Conseil Municipal de valider l'installation d'une caméra sur le parking rue d'Eller et une caméra rue Jeanne d'Arc ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants :

- caméra parking rue d'Eller :

Dépenses	Hors Taxes	Ressources		
		Subvention Région Soutien des collectivités		
Travaux	3 080,00	aux usages numériques	924,00	30,00%
		Autofinancement	2 156,00	70,00%
TOTAL	3 080,00	TOTAL	3 080,00	100,00%

- caméra rue Jeanne d'Arc:

Dépenses Hors Taxes		Ressources		
		Subvention Région Soutien des collectivités		
Travaux	4 406,00	aux usages numériques	1 322,00	30,00%
		Autofinancement	3 084,00	70,00%
TOTAL	4 406,00	TOTAL	4 406,00	100,00%

M. Gaston AUGEROT déclare qu'une fois le laboratoire construit, la caméra située sur le parking rue d'Eller perdra 1/3 de son angle. Mme Michelle RIGAUD indique que la caméra est prévue pour l'instant sur la maternelle mais que l'on peut réfléchir à la positionner près du garage se situant sur le parking car il y aurait aussi un angle sur la rue d'Eller. M. Roland GLODEN prévient qu'il faudra y ramener le courant.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si le squat peut être puni grâce aux caméras. Mme Michelle RIGAUD répond qu'il faut des dégradations pour que les squatteurs soient punis mais qu'ils peuvent être convoqués en mairie comme cela est déjà arrivé.

M. le Maire explique que le total de nouvelles caméras depuis le début du mandat sera porté à 5 avec ces deux-là, faisant passer le parc à plus de 30. L'ensemble de la ville est couvert, à l'exception des entrées. Avec l'augmentation du parc commencera à se poser la question des équipements de la salle de visionnage de la vidéoprotection.

Après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'installation d'une caméra sur le parking rue d'Eller et une caméra rue Jeanne d'Arc ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants

14. <u>2024CM 13.03-014 Création de terrain de tennis – Demande de subvention auprès de l'ANS</u>

Ce point est présenté par M. Alain LINDEN.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a validé le projet de création de terrain de tennis extérieurs pour remplacer les terrains en terre battue sur lesquels un immeuble sera construit dans les prochains mois. Un plan de financement avait été également adopté pour un coût s'élevant à 247 071, 35 €.

Or, l'Etat, au travers de la DETR, ne subventionne pas ce type d'aménagement car les courts sont créés en extérieur. L'ANS va donc être sollicitée au titre de l'axe 3 du plan 5 000 équipements de proximité.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si la vente des terrains en terre battue permettra de couvrir l'autofinancement. M. le Maire répond que la vente s'élève à 95 000 € et qu'elle ne couvre donc que partiellement l'autofinancement.

M. Gaston AUGEROT indique que le nouveau revêtement permettra des économies d'entretien en comparaison à la terre battue.

Après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement prévisionnel cidessous :

Dépens	ses HT	Recette	S	%
Etude	8 500,00	ANS	49 414,27	20,00%
Travaux	238 571,35	Région Grand Est	71 571,41	28,97%
		Autofinancement	126 085,68	51,03%
TOTAL	247 071,35		247 071,35	100,00%

15.2023CM 13.03-015 Primes de ravalement de façade

Ce point est présenté par M. Gaston AUGEROT.

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 juillet 2021, a décidé d'apporter une aide supplémentaire pour tout propriétaire de Bouzonville bénéficiant d'une prime de ravalement de façade dans le cadre de la campagne intercommunale de la CCB3F d'un montant de 500,00 € par bâtiment de catégorie 1 et de catégorie 2.

Lors de sa séance du 13 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de la porter à 1 000 € par bâtiment.

2 dossiers sont complets:

- Monsieur Stéphane DA ROS, 14 rue de la Nied, pour des travaux s'élevant à 31 493,86 €,
- Monsieur Antoine CAVALERI, 1 rue Bernanos, pour des travaux s'élevant à 16 300,00 €.

Après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le versement d'une subvention de 1 000 € pour chacun de ces dossiers.

16.2024CM 13.03-016 Création d'un poste d'apprentie au sein du service espace vert

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Le contrat d'apprentissage de Madame Elena PELLETIER a pris fin au sein du service technique.

M. Stéphane SCHNEIDER demande combien de temps durera le nouveau contrat. Mme Michelle RIGAUD répond qu'il est prévu pour 3 ans.

Aussi, après avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un nouveau poste d'apprentie pour Madame Hélène ROUZE, qui prépare un bac professionnel en aménagements paysagers au CFA de Courcelles Chaussy, à compter du 1^{er} juillet 2024. Il s'agit d'un contrat de 3 ans.

17.2024CM 13.03-017 Débat d'orientation budgétaire

Ce point est présenté par M. le Maire.

La Ville a atteint un carrefour budgétaire et le budget 2024 sera très ambitieux au niveau de l'investissement alors qu'il faudra rationnaliser le fonctionnement et faire des choix pour la première fois depuis le début du mandat. La contraction d'un emprunt est également prévue sans que cela ne soit une surprise : le début du mandat a été consacré au désendettement afin de pouvoir avoir des marges de manœuvre pour emprunter dans la deuxième partie. Le budget doit répondre aux défis suivants :

- Investir pour l'avenir, faire avancer la Commune et la rendre plus attractive. Il faut maintenir les investissements même s'il nous faudra mener des réflexions et faire des arbitrages.
- Faire face aux charges de centralité, c'est-à-dire la prise en charge de services qui profitent aux habitants de tout le territoire comme l'Espace culturel, le gymnase ou l'entretien de la rue de la République. Il faut assumer le rôle de centre-bourg qu'a Bouzonville.
- Mener à bien des projets pour plus de rayonnement et d'attractivité. Il faut également penser à la proximité, car les habitants l'attendent.
- Prendre en compte le contexte macro-économique et notamment l'inflation. La banque de France a annoncé qu'elle retombera à 2 % mais cela ne signifie pas pour autant la baisse des prix. La hausse des taux est également un facteur à prendre en compte. Autre source d'inquiétude, l'Etat a annoncé des économies à hauteur de 10 milliards d'€ et, même si le Ministre a indiqué ne pas toucher aux collectivités locales, il faudra peut-être s'attendre à des annonces à l'été.

Il s'agit donc d'un budget compliqué. La Ville dispose encore de $500\,000$ € de provision qu'elle ne veut pas utiliser. L'Etat va également revaloriser les valeurs locatives des différentes taxes, dont la taxe foncière, comme il le fait automatiquement depuis quelques années et cela rapportera $50\,000$ € en plus pour la commune. La commune a augmenté les taux d'imposition l'année dernière, elle ne le fera évidemment pas pour ce budget-ci. C'est la première année où la commune percevra la taxe sur les terrains constructibles, ce qui représente environ $60\,000$ €. Les dotations de la part de l'Etat n'ont pas encore été annoncées mais elles ne devraient pas augmenter et être stables à $900\,000$ €, soit $21\,\%$ de nos recettes. La commune perdra cependant $400\,000$ € de recettes par rapport à 2023: $331\,000$ étaient des cessions de biens communaux. Le fonctionnement s'équilibrera en 2024 entre 4 et 4,5 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement augmentent notamment à cause de la hausse des coûts de l'énergie (34 000 €) et l'entretien de la voirie (20 000 €). La modernisation de l'éclairage public représente également une part importante des dépenses. Les frais de personnel augmentent en raison de l'évolution de carrière des fonctionnaires et l'augmentation du point d'indice. La tenue unique et la fan zone des Jeux Olympiques représentent des enjeux sur lesquels on ne peut pas faire l'impasse. Il faut prendre en compte les coûts d'entretien des bâtiments communaux. La réfection du toit de l'Espace Culturel fin 2023 a d'ailleurs coûté 13 000 €.

M. Jean-Yves HEUSSER indique que les taux ont quasiment doublés comparé à 2023 et souhaite savoir si le prêt de 1 600 000 € est unique ou morcelé. M. le Maire répond qu'il sera morcelé et que plusieurs banques seront concernées. Il ajoute que les investissements réalisés feront pour certains baisser les coûts de fonctionnement (exemple rénovation énergétique du gymnase).

M. Jean-Yves HEUSSER demande à quels taux sont les crédits qui arrivent à terme. Mme Flavie LOSSON répond que les taux sont compris entre 3,70 et 4,1 % et datent de 2003 à 2006-2008. Les derniers taux contractés ont un taux aux alentours de 1%.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire pour 2024.